

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 19085-15:2021

Machines à bois - Sécurité - Partie 15: Presses (ISO 19085-15:2021)

Holzbearbeitungsmaschinen - Sicherheit
- Teil 15: Pressen (ISO 19085-15:2021)

Woodworking machines - Safety - Part 15:
Presses (ISO 19085-15:2021)

11/2021

A decorative graphic in the bottom right corner featuring several interlocking gears in shades of blue and yellow. Overlaid on the gears is a vertical column of binary code (0s and 1s) and various mathematical symbols like plus, minus, and multiplication signs.

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 19085-15:2021 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 19085-15:2021.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 13.110; 79.120.10; C

Version Française

Machines à bois - Sécurité - Partie 15: Presses (ISO 19085-15:2021)

Holzbearbeitungsmaschinen - Sicherheit - Teil 15:
Pressen (ISO 19085-15:2021)

Woodworking machines - Safety - Part 15: Presses (ISO
19085-15:2021)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 4 septembre 2021.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen 3

**Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences
essentielles concernées de la Directive UE 2006/42/CE 4**

ILNAS-EN ISO 19085-15:2021 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 19085-15:2021) été élaboré par le comité technique ISO/TC 39 « Chariots de manutention » en collaboration avec le comité technique CEN/TC 142 « Chariots industriels - Sécurité » dont le secrétariat est tenu par UNI.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2022 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2022.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété.

Le présent document a été élaboré en réponse à une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange, et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives/du ou des Règlements UE.

Pour la relation avec la ou les Directives/le ou les Règlements UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays/comité national. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 19085-15:2021 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 19085-15:2021 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive UE 2006/42/CE

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation « M/396, Mandat adressé au CEN et au CENELEC concernant des travaux de normalisation dans le domaine des machines » de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles de la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la Directive 95/16/CE (refonte).

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre de ladite Directive, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et la
Directive 2006/42/CE**

Exigences essentielles concernées de la Directive 2006/42/CE	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
1.1.2 Principes d'intégration de la sécurité		
a) apte à assurer sa fonction	Articles 5, 6, 7, 8	
c) usage normal et tout mauvais usage raisonnablement prévisible	Articles 5, 6, 7, 8	
d) contraintes pendant l'utilisation	7.5, 8.3	
e) équipements	6.1, 8.3	
1.1.4 Éclairage	7.6, 8.3	
1.1.5 Conception de la machine en vue de sa manutention	7.5	
1.1.6 Ergonomie	7.5	
1.2.1 Sécurité et fiabilité des systèmes de commande	5.1, 7.7, 7.8	
1.2.2 Organes de service	5.2, 5.3, 5.4	
1.2.3 Mise en marche	5.3	
1.2.4.1 Arrêt normal	5.4.2	
1.2.4.3 Arrêt d'urgence	5.4.4	
1.2.6 Défaillance de l'alimentation en énergie	5.8, 7.7, 7.8	
1.3.1 Risque de perte de stabilité	6.1, 8.3	
1.3.2 Risque de rupture en service	7.8, 8.3	
1.3.3 Risques dus aux chutes, aux éjections d'objets	6.5, 8.3	

Exigences essentielles concernées de la Directive 2006/42/CE	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
1.3.7 Risques liés aux éléments mobiles	6.5, 6.6, 6.7, 8.3	
1.3.8.1 Éléments mobiles de transmission	6.6.1, 6.6.3, 6.6.4, 6.7	
1.3.8.2 Éléments mobiles concourant au travail	6.6.1	
1.3.9 Risques dus aux mouvements non commandés	6.1.1	
1.4.1 Exigences de portée générale	6.5.1 6.5.2, 7.4.1	
1.4.2.1 Protecteurs fixes	6.5.1	
1.4.2.2 Protecteurs mobiles avec dispositif de verrouillage	6.5.2	
1.4.3 Exigences particulières pour les dispositifs de protection	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.5.6	
1.5.1 Alimentation en énergie électrique	7.4, 7.13	
1.5.2 Électricité statique	7.4.1	
1.5.3 Alimentation en énergie autre qu'électrique	7.7, 7.8	
1.5.5 Températures extrêmes	7.15	
1.5.6 Incendie	7.1	
1.5.8 Bruit	7.2, Annexe E	
1.5.11 Rayonnements extérieurs	7.9	
1.6.1 Entretien de la machine	7.14, 8.3	
1.6.2 Accès aux postes de travail ou aux points d'intervention	6.5, 6.6, 7.14, 8.3	
1.6.3 Séparation de la machine de ses sources d'énergie	7.13, 8.3	
1.6.4 Intervention de l'opérateur	7.14, 8.3	
1.6.5 Nettoyage des parties intérieures	7.14, 8.3	
1.7.1 Informations et avertissements sur la machine	5.11, 8.2	
1.7.2 Dispositifs d'avertissement	8.1	
1.7.3 Marquage des machines	8.2	
1.7.4 Notice d'instructions		
1.7.4.1 Principes généraux de rédaction de la notice d'instructions	8.3	
1.7.4.2 Contenu de la notice d'instructions	8.3, Annexe E	
1.7.4.3 Documents commerciaux	Annexe E, E.8.1	
2.3 Machines à bois et matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires		
a) guidage	6.10	

AVERTISSEMENT 1 — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

AVERTISSEMENT 2 — D'autres dispositions de la législation de l'Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.